

[Étiquette – panneau principal]

# PASTILLE TFM

À USAGE RESTREINT

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE : TFM (3-trifluorométhyl-4-nitrophénol)...23,0 %

N<sup>o</sup> D'HOMOLOGATION : 22610  
*LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*

CONTENU NET : 24 x 0,9 KILOGRAMMES

DANGER-CORROSIF



Fabriqué pour :  
United States Department of the Interior  
U.S. Fish and Wildlife Service  
Arlington Square Bldg., Mail Stop 725  
Washington, DC 20240

Organisme canadien :  
Ministère des Pêches et Océans (Canada)  
Centre de contrôle de la lamproie marine  
1219, rue Queen est  
Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 2E5  
705-941-3000

**AVIS À L'UTILISATEUR** : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi de ce produit non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

**NATURE DE LA RESTRICTION** : Destiné uniquement à la vente aux opérateurs certifiés par l'U. S. Fish and Wildlife Service, Pêches et Océans Canada ou les agences provinciales et d'État relatives à la pêche et à la chasse, et exclusivement pour leur usage ou celui de personnes sous leur supervision immédiate, et uniquement pour les usages prévus par la certification des opérateurs certifiés.

### **USAGES RESTREINTS**

**MODE D'EMPLOI** : Les personnes utilisant les pastilles TFM doivent se conformer au document n° SLC-92-001.4 sur le contrôle des lamproies marines intitulé « Standard Operating Procedure for Application of Lampricides in the Great Lakes Fishery Commission's Integrated Management of Sea Lamprey (*Petromyzon marinus*) in waters in the Great Lakes basin and the Lake Champlain systems ».

On doit toujours procéder à des relevés prétraitement pour déterminer l'abondance de larves de lamproie marine (*Petromyzon marinus*). Toutes les eaux du bassin des Grands Lacs et du réseau du lac Champlain que l'on décide de traiter doivent faire l'objet d'une analyse sur place en vue de déterminer à la fois la concentration minimum de produits qu'il faut pour détruire les larves de lamproie marine et la concentration maximum qui peut être appliquée sans provoquer la mortalité exagérée d'organismes non ciblés. Par « analyse », on entend des bioessais sur des animaux vivants ou des analyses à régression multiples établissant le lien entre des résultats de tests de toxicité et la détermination sur place du pH ou la mesure de l'alcalinité totale et de la conductivité de l'eau.

La concentration de TFM requise pour tuer une larve de lamproie marine peut varier en fonction de la température et de la chimie de l'eau. Il faut mesurer le volume ou le débit d'eau et ajouter la quantité de produit nécessaire en se fiant aux résultats de l'analyse précitée. La concentration dans le plan d'eau doit être vérifiée par analyse spectrophotométrique ou par chromatographie haute performance en phase liquide.

Lorsqu'elles sont plongées dans l'eau, les pastilles TFM se dissolvent en environ 8 à 10 heures à 17 °C et en 10 à 12 heures à 12 °C lorsque l'eau circule à 0,09 à 0,12 m par seconde. Plus la vitesse du courant est élevée, plus les pastilles se dissolvent vite. On doit commencer par calculer la quantité de TFM requise (g/h) pour administrer une dose létale aux larves de lamproie marine dans le cours d'eau. Il faut ensuite calculer la quantité de TFM (g/h) libérée par une pastille, en tenant compte de la durée de dissolution des pastilles en fonction de la température prédominante. Puis, il faut diviser la quantité de TFM requise par la quantité libérée par pastille pour déterminer le nombre de pastilles requis.

Ne pas disséminer ce produit par voie aérienne.

[Étiquette – panneau secondaire]

## MESURES DE PRÉCAUTION

### GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

**DANGER :** Corrosif. Cause des brûlures et des lésions irréversibles aux yeux. Peut être mortel si avalé. Nocif si absorbé par la peau. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou l'intérieur des vêtements.

Porter une chemise à manches longues, des pantalons longs, des bottes de caoutchouc avec des chaussettes, des gants résistants aux produits chimiques et des lunettes de protection lors du chargement, de l'application, du nettoyage et d'autres activités de manutention.

Se laver soigneusement les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'utiliser la toilette.

Retirer immédiatement tout vêtement ou équipement de protection personnelle si le pesticide entre en contact avec la peau. Se laver soigneusement la peau et mettre des vêtements propres. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les porter de nouveau.

Retirer l'équipement de protection personnelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer. Dès que possible, se laver soigneusement et mettre des vêtements propres.

Ne pas utiliser ce produit d'une manière qui le fera entrer en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes.

### DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Ce produit est toxique pour les poissons et les invertébrés aquatiques. Son usage aux concentrations recommandées sur la présente étiquette peut entraîner la mort d'organismes aquatiques non ciblés. Il faut respecter scrupuleusement le mode d'emploi pour réduire le plus possible le danger pour ces organismes.

On doit consulter les autorités de réglementation locales et provinciales appropriées concernant les permis qui pourraient être nécessaires avant l'application du produit.

Les municipalités qui puisent leur eau potable dans des cours d'eau qu'il faut traiter doivent être informées de tout traitement au moins 24 h à l'avance. Les exploitants agricoles qui prélèvent de l'eau qu'il faut traiter pour l'irrigation doivent être informés au moins 24 h à l'avance et doivent fermer leur système d'irrigation pendant 24 heures, pendant et après le traitement.

Utilisation interdite aux personnes non autorisées.

## **PREMIERS SOINS :**

**EN CAS D'INGESTION :** Communiquer avec un médecin ou un centre antipoison IMMÉDIATEMENT. Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Garder la paupière écartée et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter le contenant, l'étiquette ou noter du nom du produit ainsi que le numéro d'enregistrement de produit antiparasitaire au moment d'obtenir de l'aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** À cause de lésions probables des muqueuses, il peut être contre-indiqué de pratiquer un lavage gastrique. AUCUN ANTIDOTE EFFICACE N'EST CONNU.

## **ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION**

Éviter de contaminer l'eau ou les aliments destinés à la consommation humaine ou animale au moment de l'entreposage ou de l'élimination.

**ENTREPOSAGE :** Les pastilles TFM devraient être entreposées à 38 °C au plus dans un endroit où les déversements ou les fuites de la matière peuvent être contenus. Si le produit s'amollit ou se liquéfie à cause de la température élevée, l'abaissement de la température du produit à moins de 38 °C le ramènera à l'état solide.

**ÉLIMINATION :** Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.